



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du - 2 MAI 2022 portant organisation de la préfecture des Vosges

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet des Vosges,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret NOR : INTA2028246D du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en tant que Préfet des Vosges ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE) et notamment son point III a) et b) respectivement relatifs à la mutualisation en matière budgétaire et à la mutualisation en matière de fonctions supports ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux DDI ;

Vu l'arrêté n° BRH/2021/005 du 26 janvier 2021 portant organisation de la préfecture des Vosges ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Vosges du 21 mars 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 :

Les services de la préfecture des Vosges sont organisés comme suit :

PRÉFET

- Assistant de direction du préfet
- Délégué du préfet pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Pôle de la coordination interministérielle en ce qui relève de l'appui opérationnel à la fonction préfectorale

CABINET DU PRÉFET

- Assistant de direction du directeur de Cabinet
- Bureau de la représentation de l'État
- Bureau de la communication interministérielle
- Bureau de la sécurité routière
- Conseiller à la sécurité numérique
- Chargé de mission sécurité
- Garage

DIRECTION DES SECURITES

- Bureau de la sécurité et de l'ordre public
- Bureau du service interministériel de défense et de protection civile
- Bureau des polices administratives

SECRETARIAT GENERAL

- Assistant de direction
- Chargé de mission performance
- Référent fraude
- Assistante de service social

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Pôle COLLECTIVITÉS LOCALES

- => Bureau du contrôle de légalité
- => Bureau des finances et de l'intercommunalité

Pôle CITOYENNETÉ RÉGLEMENTATION

- => Bureau des élections, de la réglementation et de l'administration générale
- => Bureau des migrations et de l'intégration
- => bureau de la relation aux usagers
- => Pôle juridique

DIRECTION DU PILOTAGE ET DE L'ANIMATION INTERMINISTERIELLE

- Bureau du développement territorial
- Bureau de l'environnement
- Pôle de la coordination interministérielle
- Pôle de l'animation et du pilotage interministériels

Article 2 :

La préfecture dispose, selon les dispositions du décret n° 2020-99 du 7 février 2020 susvisé, du secrétariat général commun départemental pour la prise en charge des fonctions et moyens mutualisés en matière budgétaire, d'achat public, d'affaires immobilières, de systèmes d'information et de communication, de logistique, de ressources humaines, de relation avec la médecine de prévention et de la mise en œuvre des politiques d'action sociale. Ce service gère, en outre, le fonctionnement du poste de sécurité de la préfecture.

Le secrétariat général commun départemental est un service déconcentré de l'Etat à vocation interministérielle relevant du ministre de l'intérieur.

Il exerce les missions susmentionnées sous l'autorité du préfet et sous l'autorité fonctionnelle des chefs de services.

Article 3 :

L'arrêté n° BRH/2021/005 du 26 janvier 2021 est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans les deux mois suivant sa publication.

Article 6 :

Le préfet des Vosges, le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

A blue ink signature of Yves SEGUY, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a diagonal stroke.

Yves SEGUY